

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2023 - 361

publié le 14 novembre 2023

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 14 novembre 2023

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

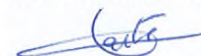
Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes

Pour affichage
le 14 novembre 2023

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHE

SOMMAIRE



ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté n° SDS 2023-2278 – Liste des médecins d'aptitude.

SOUS DIRECTION SANTE
SDS 2023- 2278

ARRETE

Liste des médecins d'aptitude

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours (NOR : INTE0000272A),

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

Vu l'avis de la commission consultative départementale du service de santé et de secours médical en date du 06 novembre 2023,

Considérant que l'aptitude médicale aux fonctions de sapeur-pompier est prononcée par un médecin sapeur-pompier habilité,

Sur proposition du Médecin-Chef du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

.../...

Article 1^{er} : L'arrêté n° SSSM/23-725 du 18 avril 2023 est abrogé.

Article 2 : La liste départementale des médecins sapeurs-pompiers habilités à prononcer l'aptitude médicale aux fonctions de sapeur-pompier est fixée comme suit :

Médecin Lieutenant-colonel Paul-Henri BASSENNE	Médecin Capitaine Camille GIBERT
Médecin Colonel Eric BROUSSE	Médecin Commandant Antoine GUEGNARD
Médecin Commandant Bruno BUQUEN	Médecin Commandant Patrick LE GALL
Médecin Lieutenant-colonel Bruno CARRAT	Médecin Commandant Dominique MENOT
Médecin Commandant Patrick CHEVALIER	Médecin Commandant Eric MEZIER
Médecin Lieutenant Alisson CHEVILLARD	Médecin Commandant Jean-Yves MICOREK
Médecin Capitaine Bénédicte CLERC	Médecin Commandant Fulvio MIONE
Médecin Lieutenant-colonel Christophe COGNET	Médecin Commandant Gilles Eric NUEMI TCHATCHOUANG
Médecin Lieutenant Charlotte COTRONIS	Médecin Capitaine Frédéric PLANTEVIN
Médecin Commandant Philippe DEMORTIERE	Médecin Commandant Yves RIVOIRE
Médecin Capitaine Christophe DESCHAMPS	Médecin Commandante Irène ROQUEBERT
Médecin Commandante Dominique GAUTHERON	Médecin Commandant Eric VITTORI
Médecin Commandante Béatrice GLORYS	

Article 3 : La liste des médecins sapeurs-pompiers citée à l'article 2 est révisable annuellement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le chef du Service de gestion comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera remise aux intéressés.

Fait à Sancé, le **13 NOV. 2023**
Le Président du Conseil d'administration,

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 13 novembre 2023

ID : 071-287100010-20231113-SDS_2023_2278-AR

